



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1667

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Le Franc

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1667**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis sa création en 2005, et conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 14-10-7-2, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque Département, partenariat prenant appui sur des conventions dites "d'appui à la qualité de service", dont la signature conditionne, par ailleurs, le versement des concours financiers de la caisse aux Départements (concours relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie -APA-, à la prestation de compensation du handicap -PCH-, et au fonctionnement de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées - MDMPH).

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renouvelle ce cadre collaboratif, les conventions actuelles "d'appui à la qualité de service", dont la validité initiale jusqu'à fin 2015 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016, sont remplacées par des "conventions pluriannuelles" balisant les coopérations de chaque Département et de la Métropole de Lyon, avec la CNSA, dans le domaine de l'autonomie.

Ces conventions, dont le périmètre s'élargit aux nouvelles dispositions de la loi, fixent les engagements réciproques des Départements, de la Métropole de Lyon et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, développent 2 axes fondamentaux :

- la promotion de la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- le développement de la prévention et de l'aide aux aidants, l'amélioration de la qualité des services de soutien à domicile.

La convention-type, préparée par la CNSA et adoptée par son conseil d'administration, comprend 6 chapitres :

- le premier traite de la "promotion de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées". Il recouvre de nombreux aspects. Vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des MDPH, il s'agit, notamment, de la déclinaison départementale du référentiel des MDPH, de la convergence de leurs systèmes d'information, de la mesure de la satisfaction des usagers, de la mise en place d'un suivi des orientations en établissements et services médicosociaux et de celle d'un "pilotage renforcé" de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vis-à-vis des personnes âgées et des demandeurs d'APA, la nouvelle convention type recouvre, notamment, la mise à disposition d'une "information de qualité", l'élaboration et le déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnel pour l'APA, ainsi que des "travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA".

- le deuxième chapitre de la convention type traite de la prévention, de l'aide aux aidants et de la qualité des services de soutien à domicile. Cet intitulé correspond, notamment, à la mise en place de la conférence des financeurs et d'une politique d'aide aux aidants, à la poursuite de la politique de modernisation des services à domicile et à la mise en place d'un appui à la formation des accueillants familiaux,
- le troisième chapitre rappelle les différentes modalités de versement des concours et consacre la mise en place d'un nouveau concours au titre de la conférence des financeurs (à titre d'information, les concours de la CNSA à la Métropole de Lyon pour 2016 ont été de 32 103 339 € pour l'APA, de 11 549 788 € pour la PCH et de 1 286 633 € pour la MDMPH),
- il en est de même pour les 2 chapitres suivants de la convention type qui précisent le cadre d'échange des données entre la CNSA, les MDPH et les Départements (avec communication annuelle aux Départements d'un tableau d'indicateurs) et fixent le cadre de la promotion de l'innovation et de l'expérimentation,
- enfin, le dernier chapitre est classiquement consacré aux modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention.

La convention doit être signée avant le 31 décembre 2016 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.

Il est prévu qu'elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1er juillet 2019.

Cette convention est accompagnée de 2 annexes relatives au fonctionnement des MDPH, de la MDMPH dans le cas de la Métropole :

- un référentiel des missions des MDPH qui recense les 7 missions dévolues aux MDPH par les textes législatifs et réglementaires :

- . information-communication-sensibilisation au handicap,
- . accueil - orientation et aide à la formulation du projet de vie et des attentes et besoins des usagers,
- . évaluation, élaboration des réponses et des plans personnalisés de compensation (PPC),
- . gestion du fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et des décisions,
- . gestion des litiges,
- . accompagnement de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi,
- . management, pilotage et animation territoriale ;

- le calendrier des remontées de données des MDPH à la CNSA

Il s'agit des dates auxquelles les documents divers (statistiques, budgétaires, ressources humaines, rapports d'activité, etc.) doivent remonter à la CNSA aux termes des relations partenariales conventionnelles dont il est question dans ce rapport.

Dans le cadre de la préparation de cette convention, une rencontre a eu lieu le 22 juillet 2016 entre la Directrice générale de la CNSA et la Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap et des responsables des services concernés (Pôle PA-PH, Direction de la vie à domicile, MDMPH).

Cette rencontre a permis d'échanger sur les réalisations, projets en cours, perspectives issus des coopérations entre les 2 institutions.

S'agissant de la MDMPH, cette rencontre a permis à la CNSA de mieux comprendre la singularité de l'organisation et du fonctionnement, en partie autonomes pour chaque territoire (2 directions territoriales et Maisons du Rhône pour l'instruction des demandes et l'évaluation des besoins en compensation du handicap) et en partie mutualisés (Comex, CDAPH, budget-comptabilité) ainsi que l'alternance de présidence de la Comex chaque année, avec le Département du Rhône, du fait des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon.

Au regard du référentiel des missions de la MDMPH, la rencontre a permis de faire le point, mission par mission, sur le positionnement de la MDMPH par rapport aux évolutions attendues, à la mise en place progressive des différents projets, mesures de simplification, etc.

Le recensement des actions, domaine par domaine, a démontré que la MDMPH est pleinement engagée dans tous les grands chantiers confiés aux MDPH, par la loi et par la présente convention.

Par ailleurs, de nouveaux engagements de la MDMPH, comme sa candidature au dispositif pilote "réponse accompagnée pour tous" pour l'année 2017, validée par la Comex du 6 octobre 2016, ont pu se concrétiser à l'issue de cette rencontre.

Chacun des axes de la présente convention pourra éventuellement faire l'objet de protocoles d'application.

Un bilan de la convention sera réalisé conjointement par la CNSA et la Métropole de Lyon 6 mois avant son échéance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon et ses 2 annexes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour chaque exercice sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**